

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 11 juillet 2023

Date de la convocation : 05/07/2023
Date d'affichage de la convocation : 05/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11/07/2023 à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 22
Représenté : 04
Votants : 26

Étaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Romain ARNAUD, Emilien BIGNON, Christie DEZERT, Claire ADAM, Bernard SADY, Maggy CARON, Pascal RANC, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Pierre BAILLY, Alain NOUGARET, Sophie MASSIASSE, Philippe GOFFART, Estelle MIGNOT, Vanessa CHEVALLIER, Eléonore De FRESCHVILLE, Agnès RAGOT, Sylvie VELUT, Gérard TRUTAT, Reynald CARLOT, Séverine BROQUET.

Absents ayant donné procuration : Emeline DE BRUIN à Estelle MIGNOT, Johann DE BRUIN à Roland BROQUET, Sabrina GUYON à Vanessa CHEVALLIER, Florent GAUROIS à Sylvie VELUT.

Absents : Pierre MARCHAL, Julien GOFFART, Anne-Lise DURAND.

Secrétaire de séance : Mme Eléonore De FRESCHVILLE.

Délibération n°

2023_D_063

Objet de la délibération : Convention avec le Département de l'Aube pour des travaux d'aménagement sur la RD 660 - Territoire de Villemaur-sur-Vanne

Monsieur le Maire

✂ Fait part à l'assemblée que Le Département de l'Aube, gestionnaire de la route départementale n° 660 a décidé la réalisation de travaux d'aménagements du carrefour, formé par l'intersection des routes départementales n° 660 et n° 374, situé à proximité et hors de l'agglomération de Villemaur-sur-Vanne (commune d'Aix-Villemaur-Pâlis).

L'aménagement envisagé est destiné à améliorer la sécurité des usagers et est l'occasion de mettre le gabarit géométrique de l'intersection en conformité avec les recommandations techniques édictées par le CERAMA, relatives aux aménagements des carrefours plans.

En continuité de la partie urbanisée de Villemaur-sur-Vanne, à proximité de la zone d'activités économique, la commune peut profiter des travaux initiés par le Département pour réaliser des travaux d'aménagements des accotements de la RD 660.

Ces aménagements d'accotements sont destinés à améliorer la sureté des commodités de passage en agglomération après modification des limites d'agglomération.

Les travaux consistent en :

- La création de bordures hautes en rive de chaussée,
- La réalisation de trottoirs,
- La collecte et le raccordement des eaux pluviales vers l'exutoire
- Le déplacement de la signalisation de délimitation de l'agglomération de Villemaur-Sur-Vanne.

Ce projet est étudié par le service Modernisation Entretien de la Route de la Direction des Routes du Département.

↳ Expose que la convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de l'Aube se voit confier la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux pris en charge par la commune pour la construction de bordures et l'aménagement de trottoirs le long de la RD n° 660.

Dans ce but, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur :

- La délimitation des compétences respectives des deux collectivités,
- La désignation du Département comme maître d'ouvrage qui assurera l'ensemble des attributions et des responsabilités de l'opération,
- Les attributions du maître d'ouvrage,
- La définition du programme de l'opération,
- La définition des modalités de financement de l'opération,
- Les modalités de remis des ouvrages et l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage.

↳ Précise que la participation financière de la Commune est fixée à 24 939 € H.T.

Le **Conseil municipal**, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

↳ **ACCEPTE** la convention proposée par le Département de l'Aube et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

↳ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET.

